

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT DE L'ARBITRAGE Procès-verbal N° 1 Réunion du 19 février 2018



Animateur	Gérard NÉGRIER
Secrétaire de Séance	Amélie FOSSE

Gérard NÉGRIER	Présent	Stéphane MARANDEAU	Présent
André GOUSSÉ	Présent	Dominique MONGAULT	Excusé
Pierre BÉRICH	Présent	Arnaud DAGUENET	Présent
Franck PLOUSE	Présent	Gilles SEPCHAT	Présent

1. Rappel de la situation des clubs au 1^{er} juin 2017

La Commission valide la situation des clubs au 1^{er} juin 2017 ci-dessous exposée :

DISTRICT DE LA SARTHE					Situation 15/09/16			Situation 31/01/2017					Situation 01/06/2017							
CLUBS	Niveau			Nb arbitre imposé	Nombre d'Arbitres			Nombre d'Arbitres			Références Amendes		Références Sportives	Nombre d'Arbitres			Références Amendes		Références Sportives	
	N-1	DRH0917	N+1		Au club	Au statut	Déficit Constaté	Au club	Au statut	Déficit Constaté	Années	Amendes en Euros		Accusés	Au club	Au statut	Déficit Constaté	Années	Amendes en Euros	Mais 2017/2018
1 J.S. ALLONNES		D1		2	2	2		1	1	1	2ème	240		1	1	1	2ème		2	
2 U.S. ARNAGE PONTJEU		DSR		3	2	2	1	2	2	1	1ère	140		2	2	1	1ère		4	
3 U.S. AUBIGNE RACAN		D3		1	0	0	1	0	0	1	1ère	60		0	0	1	1ère		4	
4 U.S. BAZOUGES CRE S/ LOIR		DSR		3	0	0	3	0	0	3	3ème	1260	NON	0	0	3	3ème		0	NON
5 U.S. BOULOIRE		D1		2	0	0	2	0	0	2	2ème	480		0	0	2	2ème		2	
6 A.M.S. CHAHAGNES MARCON		D3		1	0	0	1	0	0	1	1ère	60		0	0	1	1ère		4	
7 F. CHAMPAGNE SPORT		D3		1	0	0	1	0	0	1	1ère	60		0	0	1	1ère		4	
8 U.S. CHANTENAY VILLEDIEU		D2		1	1	0	1	1	0	1	2ème	180		1	0	1	2ème		2	
9 J.S. COULAINES		DH		4	4	3	1	4	3	1	1ère	180		4	3	1	1ère		4	
10 U.S. CROSMERDISSE		D1		2	1	1	1	1	1	1	1ère	120		1	1	1	1ère		4	
11 U.S. QUECELARD		DH		4	4	2	2	4	2	2	2ème	720		4	1	2*	2ème		2	
12 A.M.S. LA CHAPELLE ST AUBIN		DRH		2	0	0	2	2	1	1	3ème +	360	NON	2	0	2	3ème +	360	0	NON
13 U.S. LA CHAPELLE ST REMY		D1		2	2	2		3	1,5	0,5	3ème	360	NON	3	1,5	ON	3ème		0	NON
14 R.C. FLECHOIS		OFA2		5	1	1	4	7	6,5					7	5	0	Pas en infraction - Modifié au 15/06/17			
15 S.S. BAILLEUL SP.		D3		1	0	0	1	0	0	1	1ère	60		0	0	1	1ère		4	
16 J.S. LUDOSE		D1		2	1	1		1	1	1	3ème	360	NON	1	1	1	3ème		0	NON
17 ST.O. DU MAINE		DSR		3	0	0	3	2	2	1	1ère	140		2	1	2	1ère	140	4	

18	C.S. SABLONS GAZONNIER	PH		2	2	2		2	1	1	1ère	120		2	1	1	1ère			4	
19	U.S. DES GLONNIERES	DRH		2	1	1	1	1	1	1	1ère	120		1	1	1	1ère			4	
20	F.C. LUCHOIS	D3		1	0	0	1	0	0	1	3ème +	180	NON	0	0	1	3ème +			0	NON
21	S.A. MAMERTINS	DH		4	4	3	1	6	3	1	1ère	180		6	2	2	1ère	180		4	
22	F.C. MARIGNE LAILLE	D3		1	1	1		1	0	1	1ère	60		1	0	1	1ère			4	
23	LA VIGILANTE DE MAYET	D1		2	3	1	1	3	1	1	2ème	240		3	1	1	2ème			2	
24	A.S. MONTIRAIL MELLERAY	D3		1	0	0	1	0	0	1	1ère	60		0	0	1	1ère			4	
25	S.P.C. NOGENT LE BERNARD	D3		1	0	0	1	0	0	1	3ème	180	NON	0	0	1	3ème			0	NON
26	A.M.S. PARENNES	D3		1	0	0	1	0	0	1	1ère	60		0	0	1	1ère			4	
27	J.S. PARIGNE L'EVÊQUE	DRH		2	1	1	1	1	1	1	1ère	120		1	1	1	1ère			4	
28	A.S. REQUEIL	D3		1	1	0	1	1	0	1	1ère	60		1	0	1	1ère			4	
29	U.S. ROEZE	DRH		2	1	1	1	1	1	1	1ère	120		1	1	1	1ère			4	
30	SABLE S/ SARTHE F.C.	CFA2		5	8	4	1	8	4	1	2ème	600		8	4	1	2ème			2	
31	U.S. GERVAISIENNE	D3		1	0	0	1	0	0	1	1ère	60		0	0	1	1ère			4	
32	A.S. THORIGNE S/ OUE	D2		1	1	0	1	1	0	1	3ème +	270	NON	1	0	1	3ème +			0	NON
33	S.C. TUFFE	D1		2	0	0	2	0	0	2	2ème	480		0	0	2	2ème			2	
34	U.S. VIBRAYSIENNE	PH		2	3	1	1	3	1	1	1ère	120		3	1	1	1ère			4	

2. Rappel du quota à effectuer par les arbitres

La Commission rappelle le nombre de matchs à arbitrer, validé par le Comité de Direction de la Ligue de Football des Pays de la Loire saison 2017/2018. Vous retrouverez la note officielle en allant sur l'adresse : <https://lfpf.fff.fr/simple/guide-du-club-la-note-sur-le-nombre-de-matchs-a-arbitrer/> ou en vous reportant à **l'Annexe 1** joint en bas de page.

3. Vérification du quota par arbitre saison 2016/2017

La Commission vérifie ces quotas.

4. Situation des amendes au 1er juin 2017

La Commission rappelle les amendes infligées aux clubs en infraction saison 2016/2017.

5. Situation des clubs par rapport au Statut de l'Arbitrage au 31 Décembre 2017

La Commission expose la liste des arbitres reçus saison 2017/2018

RECUS EXAMEN ARBITRE DISTRICT SAISON 2017-2018

RECUS EXAMEN SEPTEMBRE 2017			
ALLOUN	Ziane	13/03/2000	SOM
BALLO	Moussa	05/03/1982	USAP
BIGOT	Maxime	06/07/1996	Le Mans FC
BIZET	Erwann	03/06/1996	Yvré L'Eveque
BOMPARD	Grégory	17/06/1986	La Chapelle St Rémy
CHARLOT	Cédric	01/12/2001	Allonnes
CHARLOT	Jordan	17/02/1994	Allonnes
COSNARD	Isaac	26/04/2001	Bazouges-Cré
DENOLF	Kevin	21/01/1997	Loué
DESILE	Guillaume	11/06/1986	Villaret
DULUARD	Théo	21/09/2002	Le Mans FC
DZOMO BESSALA	Thierry	11/07/1994	SOM
EDOUARD	Donald	14/07/1976	Villaret
GANDON	Damien	11/06/1984	La Suze
LAGACHE	Théo	22/10/1998	Glonnières
LOISEAU	Aurélien	30/06/1984	Guécélard
MARAIS	Dylan	16/12/2000	Roeze
PION	Jason	21/07/2000	Noyen
PORTEBOEUF	William	05/11/1966	JS Ludoise
ROBIN	Lucas	22/05/2000	Guécélard
ROULLIER	Arthur	13/03/2002	Le Mans FC
SARROCA	Chris	28/09/1983	St Ouen En Belin
VANNIER	Julien	06/03/1996	La Suze
VAVASSEUR	Florian	28/04/1993	Villaret
ZELIKER	Lucie	11/05/1997	Bazouges-Cré

RECUS EXAMEN NOVEMBRE 2017			
ALI	Moustakim	30/06/1991	Salons Gazonfier
BARDON	Sébastien	08/10/1975	Brulon
CHEVEREAU	Giovanni	15/08/1988	Aubigné Racan
EGON	Emma	20/03/2003	Le Mans FC
GUERNEVE	Julien	24/04/2003	Savigné L'évêque
LE GOFF	Pierre	12/04/2002	Beaumont sur sarthe
LEPINOY	Francis	12/11/1967	St Saturnin
MILLET	Honorin	12/02/1995	Roeze sur Sarthe
OGER	Enzo	01/10/2002	Le Mans FC
PINSON	Jean-Noel	23/12/1978	Noyen
QUINTIL	David	30/08/1999	Vibraye

RECUS EXAMEN JANVIER 2018			
AMMAR	Rhazi	13/10/1967	Coulaines
BARI	Moushine	08/03/1993	Glonnières
BILAL IBRAHIM	Boukar	12/05/1999	Coulaines
BOIS	Florian	25/02/1985	AMS Chedouet
BRENAUT	Yann	29/07/1974	La Chapelle St Aubin
COUDRAY	Fabien	08/01/1987	Nogent le Bernard
GANDON	Jordan	02/10/1990	St Georges-Pruillé
GARNIER	Corentin	08/10/2002	Mulsanne-Téloché
GRINGORE	Tom	04/01/2002	La Chapelle St Aubin
KIFOUANI	Guy	13/01/1997	Brulon
MAROLLEAU	Kassandra	13/12/2002	Changé
OUVRARD	Franck	29/11/1997	RC Fléchois

6. Quota des arbitres : phase aller du championnat 2017/2018 :

La Commission rappelle qu'un mail a été envoyé le 18 janvier 2018 à chaque club dont la situation du quota de leur(s) arbitre(s) semblait préoccupante, pour leur rappeler le nombre de matchs devant être effectué et comment chaque club peut suivre le nombre de match arbitré via Footclubs (Compétitions ⇨ Arbitres désignés).

ANNEXE 1 :



Nombre de matches à arbitrer

Saison 2017-2018 – Mail : arbitres@lfpl.fff.fr

Retrouvez ci-après les modalités de comptabilisation des arbitres, notamment sur le nombre de match à effectuer, validées par le Comité de Direction de la Ligue.

Article 34

1. Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre **et ses modalités de comptabilisation sont** fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Il peut être réduit prorata temporis pour les arbitres stagiaires.

2. Si, au **15** juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.

Il faut entendre par "son club", non seulement le club auquel il était rattaché lors de la saison au cours de laquelle il n'a pas dirigé le nombre de rencontres requis, mais également tout autre club auquel il pourrait se licencier, y compris pour une des raisons prévues par l'article 33.c du présent statut, ou à la suite d'une fusion entre deux ou plusieurs clubs.

S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral.

Dispositions L.F.P.L. :

Ci-après le nombre et les modalités de comptabilisation :

a. Arbitres titulaires (jeunes et seniors) : 20 rencontres

Les arbitres Libre doivent arbitrer 20 rencontres dont a minima 16 en Football Libre FFF.

Les arbitres Futsal doivent arbitrer 20 rencontres dont a minima 16 en Futsal FFF.

Les arbitres Entreprise doivent arbitrer 20 rencontres dont a minima 16 en Football Entreprise FFF.

Un arbitre évoluant sur 2 pratiques doit faire le minima de 16 sur l'une. A titre d'exemple, s'il arbitre sur 10 ma en Football Libre FFF et 10 matchs en Futsal FFF, il ne compte pas.

b. Arbitres-joueurs : 20 rencontres

- 12 à 15 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation.

- 20 rencontres (dans les conditions fixées au a.) : l'arbitre compte pour 1 obligation.

c. Nouveaux arbitres/Nouveaux arbitres-joueurs :

1) A l'issue du 1^{er} stage internat (Septembre / Octobre) : 14 rencontres

- 8 à 13 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.

- 14 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

2) A l'issue du 2^{ème} stage internat (Novembre / Décembre) : 12 rencontres

- 7 à 11 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.

- 12 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

3) A l'issue du 3^{ème} stage internat (Janvier) : 8 rencontres

- 5 à 7 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.

- 8 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

d. Les très jeunes arbitres :

- 12 rencontres et plus : l'arbitre compte pour 0.5 obligation.

- Le très jeune arbitre formé au cours de la saison comptera pour 0.5 obligation dans les conditions suivantes :

- A l'issue du 1^{er} stage internat (Septembre / Octobre) : 8 a minima
- A l'issue du 2^{ème} stage internat (Novembre / Décembre) : 7 a minima
- A l'issue du 3^{ème} stage internat (Janvier) : 5 a minima

e. Divers :

Sont pris en compte dans le total des rencontres, celles désignées par les centres de gestion dont les rencontres faisant l'objet d'une convention signée entre les différentes instances des fédérations concernées.

Les désignations officielles des arbitres sur des tournois validés par les instances fédérales, ainsi que sur des matchs du Football diversifié conventionnés avec la FFF seront transmis par les organismes de gestion à la C.R.A et aux C.D.A. qui formaliseront ces désignations sur le Procès-Verbal de leur commission pour information à la Commission du Statut de l'Arbitrage.

Les tournois et matchs de Football diversifié sont comptabilisées à raison d'un pour une désignation quel que soit le nombre de matchs joués.

Les matchs amicaux ne sont pas comptabilisés.

La Commission compétente peut accorder une dérogation aux minima susmentionnés – uniquement pour les cas cités en a. et b. – au seul cas de production d'un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive sur une durée minimale de 90 jours sans discontinuité sur la saison concernée.

f. Précision sur la règle de la compensation :

-Seul un arbitre ayant effectué plus de 20 rencontres pourra faire bénéficier un autre arbitre du même club de la règle de la compensation. Ainsi, tout arbitre dépassant son minima sans atteindre 20 rencontres (exemple : arbitre formé en janvier) ne peut pas faire bénéficier un autre arbitre du même club de la règle de la compensation.

-Seul un arbitre ayant pour obligation d'effectuer 20 rencontres peut bénéficier de la règle de la compensation dans le cas où il n'atteindrait pas ce minima. Ainsi, tout arbitre dont l'obligation n'est pas d'atteindre 20 rencontres pour compter au titre d'une part ou d'une demi-part ne saurait bénéficier de la règle de la compensation.

SJ/JL

09/01/1809-01-1809/01/18